



MAIRIE  
DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Arrêté n° 27/2025  
**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN  
COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.S.C)**

Le Maire de la Commune de **COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, canalisations, ... ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Courcelles-Lès-Montbéliard est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du DOUBS.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Courcelles-Lès-Montbéliard, le 04/03/2025



Le Maire,  
Christian QUENOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>,

- informe que l'intéressée peut consulter le site du [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org) pour en savoir plus sur la gestion de ses données personnelles et pour exercer ses droits.